



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE PELVES ET MONCHY-LE-PREUX - G303

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-2 à L.121-3 et R.121-1 à R.121-6 ;

Vu la délibération n°2025-384 de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025 « Etude d'aménagement - programmation 2025 – institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu l'arrêté du 10/02/2025 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pelves ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Pelves et Monchy-le-Preux, se substituant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pelves ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Pelves et Monchy-le-preux.

Article 2 : Monsieur Pierre GEORGET, conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant de la représentante du Président du Conseil départemental pour siéger à la commission reprise à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté en date du 10 février 2025 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pelves est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 19 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY